



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**Conseil municipal
Séance du 9 mars 2017**

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Maire, prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la collectivité et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ...

Le ROB n'est pas seulement un document interne puisqu'il doit être transmis au Préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de sa tenue par une délibération spécifique ce qui a toujours été le cas.

SITUATION GLOBALE

- D'après les dernières enquêtes disponibles, la zone euro renoue avec une activité qui demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements. En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques : au Royaume-Uni Brexit, en France élections présidentielles, en Allemagne élections en automne.
- Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant + 0,2 % en moyenne. Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, elle devrait rester sous la barre du + 2 % visé par la BCE : à + 1,7 % en 2017 et à + 1,4 % en 2018.
- En France, la croissance a fait son retour en 2015 et se maintient en 2016. Au regard des indicateurs, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.
- A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables, malgré le retour de l'inflation. Il a été remarqué une forte hausse des demandes de crédits de ménages et des entreprises depuis fin 2015.
- Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques.
- En 2016, le déficit se réduirait davantage à -3,3 % du PIB, tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales. Le cap de ramener le déficit sous le seuil de 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.
- Ces chiffres sur les finances publiques (source Caisse d'Epargne) sont à titre indicatif dans l'attente des orientations budgétaires du prochain gouvernement en mai prochain.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le contexte général de la loi de finances initiale 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ces trois volets désormais devenus coutumiers :

- **Baisse des dotations** : bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **Soutien de l'Etat à l'investissement local** : il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **Renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

La future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 devrait servir de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les Dotations

L'année 2017 correspond à la dernière des trois tranches de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. S'agissant du niveau de ses concours aux collectivités, l'Etat a apporté régulièrement des améliorations depuis 3 ans : fonds d'aide à l'investissement, bonification du FCTVA, hausse de certaines dotations du bloc communal – DSR, DSU. Egalement à noter pour 2017 l'allègement de la contribution du bloc communal, l'effort demandé au bloc communal est réduit de moitié. Il n'est pas abandonné mais reporté à 2018.

L'article 138 de la loi de finances 2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Introduit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, in fine, intervenir dans la répartition de la DGF. La LFI supprime cette référence du code général des collectivités territoriales.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La contribution des Collectivités au redressement des finances publiques

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de 2,63 milliards € pour 2017, est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes,
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre,
- 1 148 millions € pour les départements,
- 451 millions € pour les régions.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Fonds d'aide à l'investissement local

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local.

L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

- Ce fonds d'aide à l'investissement local est de **1,2 milliard €** en 2017.
- **La dotation de soutien à l'investissement local** est pérennisée avec un montant de **600 millions €** : **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement telles que : rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics ... et **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017
- **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €**. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement : **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité et **384 millions €** pour abonder la DETR.

Les subventions issues de ces deux enveloppes sont inscrites en section d'investissement et sont cumulables avec d'autres subventions. Elles seront attribuées par les préfets des départements et non plus par les préfets de région.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favoriser vers les plus défavorisés.

Le montant total du FPIC est de 1 milliard € en 2017. L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2 % des recettes fiscales du bloc communal est repoussé.

Les communes « riches » se trouvant dans des EPCI « pauvres » (c'est-à-dire celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI) sont exclues du reversement FPIC.

La commune bénéficie de ce fonds, en 2016 une contribution lui a été également été demandée.

Pour 2017, les nombreuses fusions d'intercommunalité ont modifié le mode de répartition. Les années précédentes, la CCPOM optait pour la répartition de droit commun, si cette option est maintenue en 2017, elle sera défavorable pour les communes. Mais il est prévu que le pacte financier et fiscal en cours d'élaboration compense les pertes éventuelles.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le FCTVA :

Compte tenu de la baisse des investissements, le fonds de compensation de la TVA est en baisse de 9 % pour s'établir à 5,524 milliards € contre 6,047 milliards € en 2016. Un dispositif de simplification du FCTVA devrait être mise en œuvre dès l'année prochaine, après des échanges avec les associations d'élus et le Parlement en vue de l'élaborer.

La fiscalité directe locale :

Comme chaque année, les bases de fiscalité locale sont réévaluées. Le taux retenu est de 0,4 % pour 2017, il était de 1 % en 2016. La revalorisation sera désormais égale au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu :

La LFI revalorise le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1 % pour 2017. Or la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de la fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concerné par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

Impôt sur le revenu :

La loi de finances pour 2016 a ouvert la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévue au 1^{er} janvier 2018. Cette réforme supprime le décalage d'un an entre la perception du revenu et du paiement de l'impôt.

Le projet de réforme trouve sa traduction législative dans le Projet de Loi de Finance 2017 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par l'employeur ou un tiers en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

Pour les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement.

STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Au 1^{er} janvier 2017, 14 prêts sont en cours, dont 4 à taux variable et 10 à taux fixe.

Le classement des emprunts souscrits par la commune :

- 12 classés en A1
- 1 classé en E1
- 1 classé en F6.

La classification des emprunts est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée :

- Le chiffre de 1 à 5 en fonction de leur risque croissant, traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt,
- La lettre de A à E exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts,
- Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » : F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Le capital restant dû de l'emprunt communal classé en F6 est de 103 993 € au 1^{er} janvier 2017, sachant que cet emprunt sera soldé en 2018.

ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

Comme nous pouvons le constater, le niveau d'endettement qui s'apprécie par un calcul entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) est en baisse de 14 points par rapport à 2016, la commune n'ayant contracté aucun nouvel emprunt.

Niveau d'endettement

	31/12/2016
Encours de la dette	18 378 000,00
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession)	23 294 115,51
Niveau d'endettement	78,90%

ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

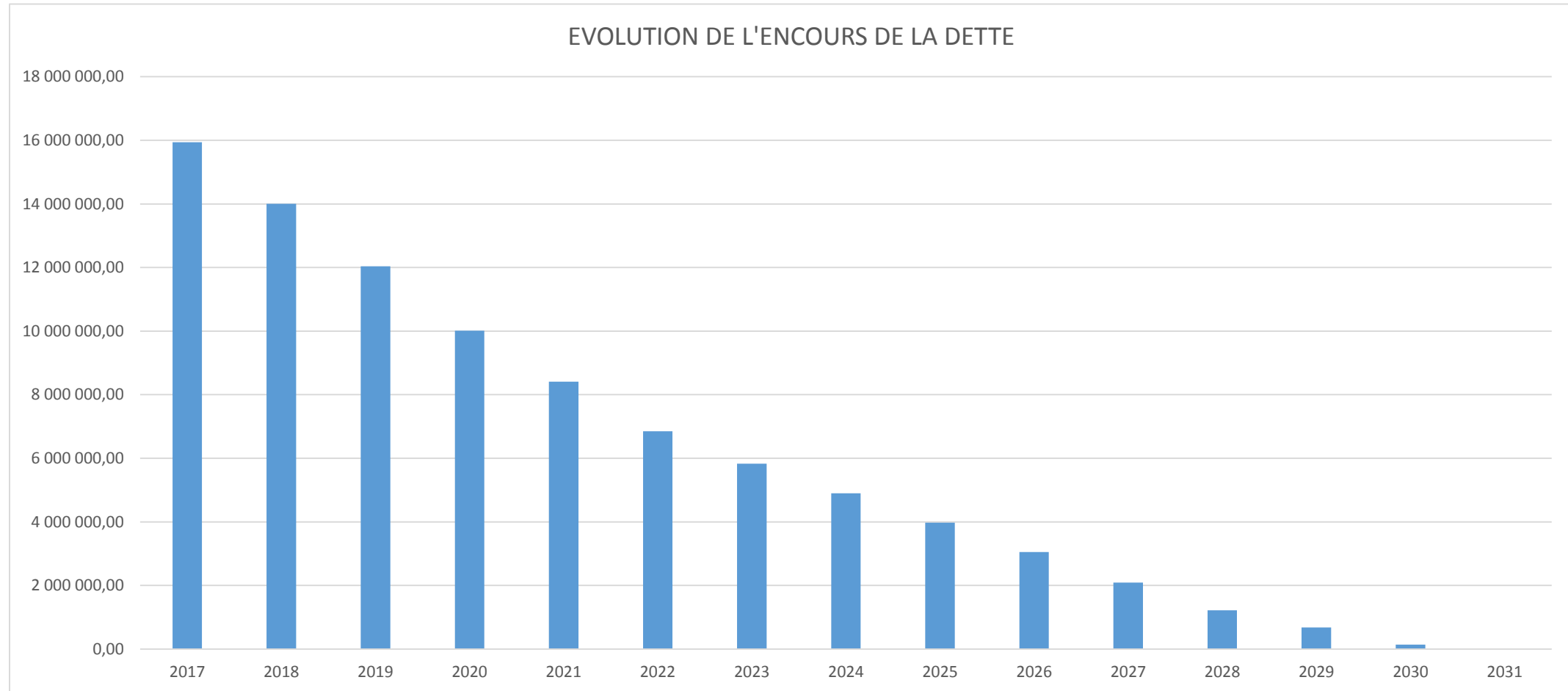
Le taux de charge au 31/12/2016 est de 15,26 %. Ce pourcentage diminue quasiment d'un point par rapport à 2016 (16,39 %), aucun emprunt n'ayant été contracté.

Le taux de charge de la dette reste élevé. Il mesure le ratio entre l'annuité (capital + intérêts + perte de change) et les produits de fonctionnement (hors produits de cession). Cela signifie que 15,26 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune ont servi au seul remboursement des emprunts contractés, réduisant ainsi les marges de manœuvre de la commune.

Taux de charge de la dette

	31/12/2016
Annuités de la dette dont perte de change	3 553 571,52
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession)	23 294 115,51
Taux de charge	15,26%

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE (en € par année)



LA FISCALITE DIRECTE : LES BASES

- Depuis 2015, les bases de Taxe d'habitation (TH) sont moins dynamiques par rapport aux années précédentes.
- Les bases de Foncier Bâti (FB) sont en augmentation de plus de 400 000 € en 2016 par rapport 2015.
- Les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont en augmentation de près de 200 000 € entre 2015 et 2016.

La fiscalité directe - les bases prévisionnelles

	2012	2013	2014	2015	2016
Base TH	9 334 000.00	10 070 000.00	10 584 000.00	11 245 332.00	11 491 000.00
Base FB	12 411 000.00	12 922 000.00	12 828 000.00	12 997 217.00	13 463 000.00
Base FNB	62 700.00	58 800.00	56 100.00	55 802.00	55 300.00
Base CFE	8 134 000.00	8 206 000.00	8 119 000.00	8 128 072.00	8 327 000.00

LA FISCALITE DIRECTE : LES TAUX

L'augmentation des taux en 2015 devenait incontournable. Néanmoins les taux appliqués restent inférieurs aux taux moyens régionaux de la même strate démographique.

A noter également, que la commune reste attractive, le nombre d'habitants entre 2009 et 2014 a augmenté de 436, passant de 10 181 à 10 617 habitants.

La fiscalité directe - les taux

	2012	2013	2014	2015	2016	Taux moyens départementaux en 2016
Taux TH	17,04%	17,04%	17,04%	21,30%	21,30%	23,19%
Evolution taux TH				25,00%		
Taux FB	7,39%	7,39%	7,39%	15,04%	15,04%	16,09%
Evolution taux FB				103,52%		
Taux FNB	65,00%	65,00%	65,00%	81,25%	81,25%	52,70%
Evolution taux FNB				25,00%		
Taux CFE	17,25%	17,25%	17,25%	21,56%	21,56%	21,40%
Evolution taux CFE				25,00%		

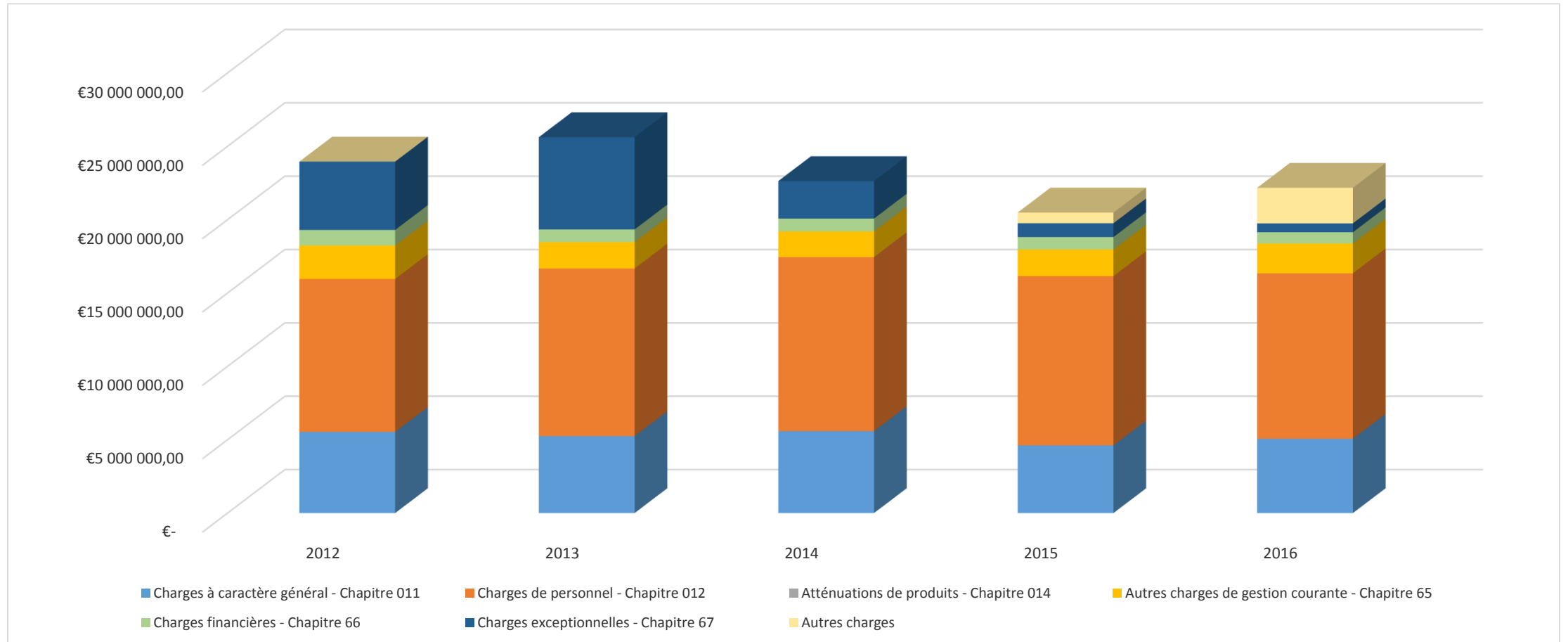
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- En 2016, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est la conséquence, notamment de la réalisation de 2,4 M€ de provisions pour risques (chapitre 68) qui a été rendue possible grâce au transfert exceptionnel qui a été autorisé par l'Etat de la Section d'Investissement vers la section de fonctionnement.
- Chapitre 011 : Charges à caractère général, est en hausse de 400 000 €, du fait de la régularisation de paiement de près de 300 000 € de factures antérieures à 2014, dues à l'Association du Pôle Thermal (consommation de gaz) et à la régie d'électricité.
- Chapitre 012 : Charges de personnel, est maîtrisé, certains départs en retraite n'ayant pas été remplacés.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, est légèrement en hausse, suite à des régularisations d'imputations et à la prise en charge de créances éteintes.
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, est en diminution, la dernière régularisation des droits d'entrée du casino ayant été prise en charge à hauteur de 408 000 € (- 200 000 € par rapport à 2015) et l'abattement artistique n'étant que de 68 000 € au lieu de 103 000 € en 2015.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 957 990.07 €	25 621 416.93 €	22 630 074.29 €	20 482 733.90 €	22 169 510.76 €
Evolution en pourcentage		6.94%	-11.68%	-9.49%	8.24%
Charges à caractère général - Chapitre 011	5 530 688.72 €	5 243 490.71 €	5 584 405.43 €	4 613 778.70 €	5 065 393.34 €
Evolution en pourcentage		-5.19%	6.50%	-17.38%	9.79%
Charges de personnel - Chapitre 012	10 423 285.75 €	11 423 559.33 €	11 860 187.33 €	11 537 443.96 €	11 274 200.51 €
Evolution en pourcentage		9.60%	3.82%	-2.72%	-2.28%
Atténuations de produits - Chapitre 014	- €	- €	4 653.00 €	- €	2 366.00 €
Evolution en pourcentage		-	-	-	100.00%
Autres charges de gestion courante - Chapitre 65	2 283 658.94 €	1 804 802.11 €	1 754 327.99 €	1 812 912.96 €	2 032 633.07 €
Evolution en pourcentage		-20.97%	-2.80%	3.34%	12.12%
Charges financières - Chapitre 66	1 061 894.39 €	861 207.54 €	871 514.75 €	850 890.51 €	767 529.75 €
Evolution en pourcentage		-18.90%	1.20%	-2.37%	-9.80%
Charges exceptionnelles - Chapitre 67	4 658 462.27 €	6 288 357.24 €	2 554 985.79 €	942 277.93 €	606 285.69 €
Evolution en pourcentage		34.99%	-59.37%	-63.12%	-35.66%
Dot. aux prov. pour risques et charges - Chapitre 68				725 429.84 €	2 421 102.40 €
Evolution en pourcentage					70.04%

EVOLUTION DES CHARGES REELLES



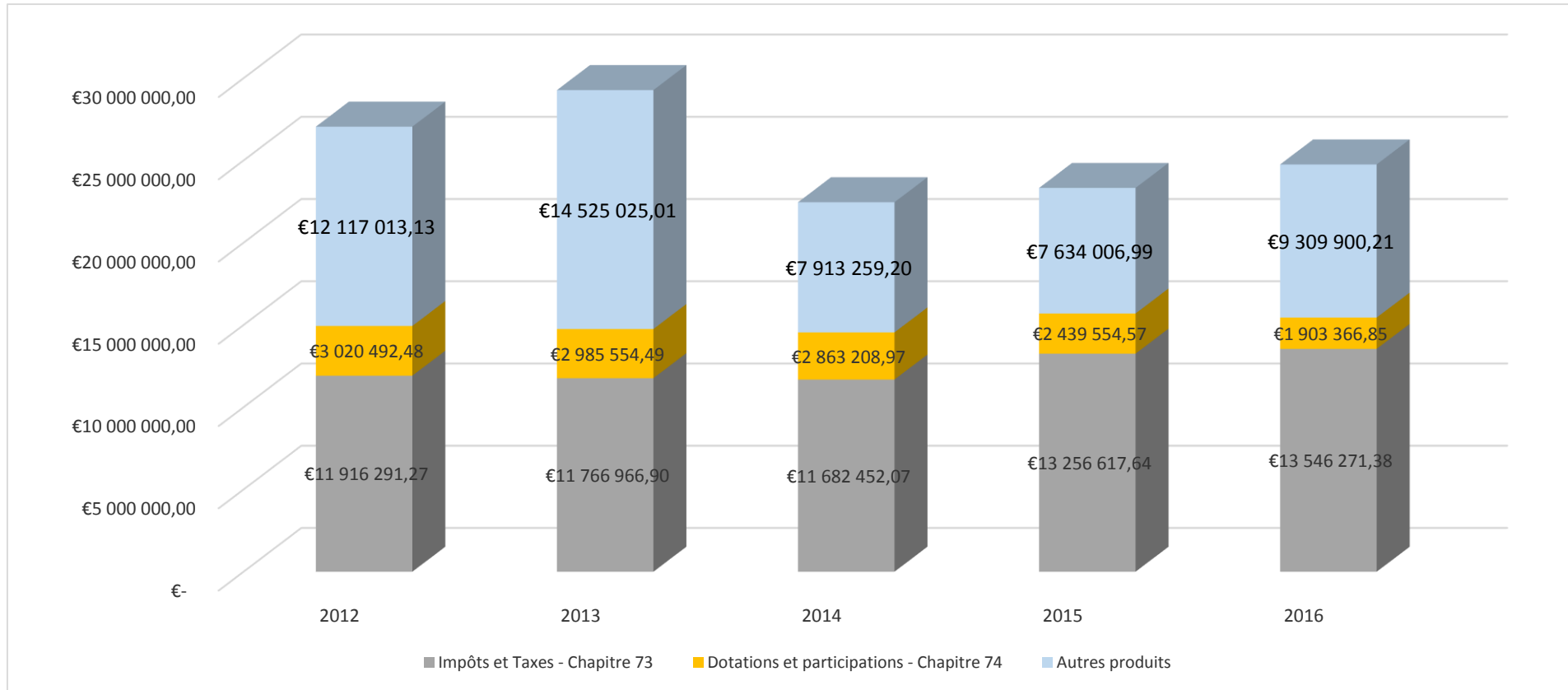
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Rappel en 2015, des régularisations d'imputations ont été réalisées entre les chapitres 70 – vente de produits et le chapitre 75 – autres produits de gestion courante, ayant de ce fait modifié les montants réalisés.
- Chapitre 013 : Atténuation de charges, est en augmentation, les recettes sont aléatoires puisque constituées des remboursements des salaires des agents en maladie.
- Chapitres 70 – Vente de produits et 73 – Impôts et taxes, sont constants.
- Chapitre 74 – Dotations et participations continue de baisser, conséquence des baisses des dotations d'Etat.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, est en baisse principalement suite au nouveau loyer appliqué au Snowhall.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels retrace notamment les cessions, recettes non pérennes, ainsi que le Droit d'Entrée du Casino, montant identique durant toute la durée de la DSP. En 2016, des titres de recettes de régularisation de ventes de terrains datant d'avant 2014, ont été émis, sans effet sur la trésorerie car encaissée à la date de vente.
- Chapitre 78 – Reprise sur provisions pour risques, certaines créances à risque provisionnées ont pu être reprises suite au recouvrement de celles-ci.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 279 032,85	29 277 763,09	22 458 920,24	23 333 205,02	24 759 538,44
Evolution en pourcentage		7,33%	-23,29%	3,89%	6,11%
Atténuations de charges - Chapitre 013	224 991,00 €	332 060,20 €	303 195,93 €	245 372,59 €	353 623,49 €
Evolution en pourcentage		-	-	-19,07%	44,12%
Vente de produits - Chapitre 70	6 230 615,55 €	6 580 637,10 €	4 623 665,97 €	2 159 853,04 €	2 211 491,53 €
Evolution en pourcentage		5,62%	-29,74%	-53,29%	2,39%
Impôts et Taxes - Chapitre 73	11 916 291,27 €	11 766 966,90 €	11 682 452,07 €	13 259 617,64 €	13 546 271,38 €
Evolution en pourcentage		-1,25%	-0,72%	13,50%	2,16%
Dotations et participations - Chapitre 74	3 020 492,48 €	2 985 554,49 €	2 863 208,97 €	2 439 554,57 €	1 903 366,85 €
Evolution en pourcentage		-1,16%	-4,10%	-14,80%	-21,98%
Autres produits de gestion courante - Chapitre 75	2 153 212,12 €	4 302 916,88 €	1 549 493,82 €	3 327 979,36 €	2 765 856,25 €
Evolution en pourcentage		99,84%	-63,99%	114,78%	-16,89%
Produits financiers - Chapitre 76	244,97 €	216,69 €	197,02 €	149,66 €	137,18 €
Evolution en pourcentage		-	-	-24,04%	-8,34%
Produits exceptionnels - Chapitre 77	3 733 185,46 €	3 309 410,83 €	1 436 706,46 €	1 900 678,16 €	2 851 042,59 €
Evolution en pourcentage		-11,35%	-56,59%	32,29%	50,00%
Reprise sur provisions pour risques - Chapitre 78					1 127 749,17 €
Evolution en pourcentage					

EVOLUTION DES PRODUITS REELS



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les difficultés financières du fond de roulement de la trésorerie de la commune ont persisté en 2016.

Mais les efforts consentis en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ont permis d'augmenter de 7,31 % les dépenses d'investissement, pour l'essentiel il s'agit des travaux de la toiture de l'établissement thermal, installation du service enfance à l'Espace St Exupéry, accueil des associations 47 dans les locaux de la médiathèque, travaux de remise à niveau dans les écoles et la requalification de l'éclairage public CD 47 ...

Ces dépenses sont néanmoins insuffisantes au regard des travaux de remise à niveau restant à réaliser tant dans les bâtiments communaux que pour les voiries.

Evolution des dépenses réelles d'Investissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Total des dépenses réelles d'Investissement	10 513 579.23 €	7 391 002.23 €	7 181 574.55 €	3 938 014.27 €	4 225 723.20 €
Evolution en pourcentage		-29.70%	-2.83%	-45.17%	7.31%
Dotations, fonds divers et réserves - Chapitre 10	- €	- €	33 853.00 €	- €	6 722.00 €
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement - Chapitre 13	1 555 249.16 €	- €	- €	- €	- €
Evolution en pourcentage					
Emprunts et dettes assimilées - Chapitre 16	3 916 157.91 €	3 199 539.00 €	2 934 348.49 €	2 961 051.53 €	2 841 533.25 €
Evolution en pourcentage		-18.30%	-8.29%	0.91%	-4.04%
Immobilisations incorporelles - Chapitre 20	24 094.41 €	59 153.22 €	37 388.40 €	71 171.29 €	261 856.25 €
Evolution en pourcentage		145.51%	-36.79%	90.36%	267.92%
Subventions d'équipement versées - Chapitre 204	1 434.00 €	- €	- €	5 262.30 €	
Evolution en pourcentage		-	-	-	-
Immobilisations corporelles - Chapitre 21	445 602.45 €	620 674.84 €	575 290.02 €	254 312.89 €	135 507.36 €
Evolution en pourcentage		39.29%	-7.31%	-55.79%	-46.72%
Immobilisations en cours - Chapitre 23	3 836 701.30 €	3 511 635.17 €	3 025 694.64 €	646 216.26 €	979 754.34 €
Evolution en pourcentage	-	0.09	0.16	3.68	0.34
Participations et créances rattachées - Chapitre 26	- €	- €	575 000.00 €	- €	- €
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières - Chapitre 27	734 340.00 €	- €	- €	- €	350.00 €
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La diminution des dépenses d'investissement a une répercussion logique sur les recettes d'investissement, notamment sur le chapitre 10 - FCTVA et le chapitre 13 - subventions.

Evolution des recettes réelles d'Investissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Total des recettes réelles d'Investissement	4 320 254.50	2 335 994.51	1 518 560.60	1 039 876.28	636 977.96
Evolution en pourcentage		-45.93%	-34.99%	-31.52%	-38.74%
Dotations, fonds divers et réserves - Chapitre 10	1 279 567.49	796 696.08	574 069.24	483 164.85	207 962.05
Evolution en pourcentage		-37.74%	-27.94%	-15.84%	-56.96%
Subventions d'investissement - Chapitre 13	1 083 330.00	112 382.00	780 380.34	452 020.00	191 937.86
Evolution en pourcentage		-89.63%	594.40%	-42.08%	-57.54%
Emprunts et dettes assimilées - Chapitre 16	-	1 131 000.00	600.00	-	9 000.00
Evolution en pourcentage	-	-	-99.95%	-	-
Immobilisations incorporelles - Chapitre 20	-	-	-	-	-
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-
Subventions d'équipement versées - Chapitre 204	1 555 249.16	-	-	-	-
Evolution en pourcentage		-	-	-	-
Immobilisations corporelles - Chapitre 21	-	-	-	-	8 386.62
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours - Chapitre 23	-	-	58 819.59	-	-
Evolution en pourcentage	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières - Chapitre 27	402 107.85	295 916.43	104 691.43	104 691.43	219 691.43
Evolution en pourcentage		-26.41%	-64.62%	-	52.35%

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

PREAMBULE :

Sans reprendre le préambule du DOB 2016 qui démontrait la difficulté de la commune à retrouver un budget sincère, l'autorisation exceptionnelle de l'Etat de virer 2 M€ de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement a annulé partiellement l'excédent fictif reporté en investissement. La différence entre les inscriptions budgétaires, en investissement, et la situation de trésorerie perdure cependant encore et ne pourra être résorbée qu'à long terme.

Le virement comptable a permis également à la section de fonctionnement de desserrer l'étau budgétaire qui l'a étranglée progressivement et d'inscrire toutes les provisions nécessaires, notamment concernant les loyers de l'association du pôle thermal, de l'association du centre de loisirs et du Snowhall ... Certaines de ces provisions ont pu être reprises ce qui contribuera à afficher un excédent de fonctionnement 2016.

Le fait de clarifier et d'assainir le budget depuis 2015, a permis également à la commune de retrouver une écoute, un accompagnement et une crédibilité auprès des services de l'Etat, des autres collectivités territoriales, des différents partenaires et des fournisseurs. Avec cet affichage positif, la Caisse d'Epargne a consenti une ligne de trésorerie qui a soulagé momentanément les difficultés de trésorerie qui pesaient sur les fournisseurs. Actuellement cette ligne de trésorerie n'est pas actionnée.

Avec un budget de 25 M€ en section de fonctionnement, de nombreux équipements à entretenir, la commune d'Amnéville demeure atypique.

Les efforts consentis en 2015, par les contribuables, ainsi que le choix de la commune de mettre en place une gestion rigoureuse en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, en ne contractant pas de nouvel emprunt, et en maintenant les montants des subventions aux associations, au plus juste de leurs besoins permettent à la commune d'améliorer sa trésorerie tout en proposant aux amnévillois de bénéficier de tarifs préférentiels (enfance, conservatoire ..).

La trésorerie reste néanmoins totalement en décalage avec les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.

Bien qu'en 2016 son déficit ait été atténué de façon notable :

- Le solde de trésorerie au 31 décembre, bien qu'étant négatif a été diminué de plus d'1 M€,
- Le montant des dépenses en attente de règlement en fin d'année a été amélioré également, passant de 1,7 M€, fin 2015 à 0,9 M€, fin 2016,

PREAMBULE (suite) :

Les autres constats positifs à relever :

- Outre les dépenses de personnel et de remboursement des emprunts, paiement des factures « récurrentes », de façon systématique,
- Délai de paiement raccourci, passant ainsi de 30 à 45 jours au lieu de plus de 3 mois,
- Utilisation de la ligne de trésorerie en dernier recours et en anticipant son remboursement par des recettes à percevoir.

Pour le budget 2017, les dotations de l'Etat diminuant, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours d'actualité. Mais par exemple pour les dépenses de personnel, l'application du nouveau Parcours Professionnel des Compétences et des Rémunérations dit PPCR qui modifie la carrière des agents et certains départs en retraite qui devront être remplacés, minimiseront les économies pouvant être appliquées au chapitre 012 – charges de personnel.

Certaines dépenses comme la régularisation des droits d'entrée du casino, des factures du SIEGVO ou les factures de gaz du pôle thermal ... ne seront plus à inscrire.

Pour les dépenses d'investissement, il s'agira d'établir des priorités qui porteront essentiellement sur les travaux d'urgence en fonction de la trésorerie disponible et des subventions sollicitées.

Les recettes d'investissement envisagées sont la vente de la collection Chapleur de l'ancien musée de la moto et du vélo et, après de longues négociations, la cession de terrains faisant l'objet d'une promesse de vente, ainsi que la régularisation de la vente du foncier au cinéma Gaumont.

Si ces recettes permettront d'augmenter les liquidités, elles accentueront également mathématiquement la différence entre inscriptions budgétaires et trésorerie.

PREAMBULE (suite) :

CCPOM : Mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa séance du 13/12/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CCPOM est ainsi substituée aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises 5CET, IFER et TASCOM).

Elle perçoit l'intégralité du produit de fiscalité « professionnelle » qui revenait précédemment aux communes et à la Communauté de Communes en Fiscalité Additionnelle préexistante.

Les communes ne perçoivent plus de produit de fiscalité « professionnelle ». Elles conservent seulement les 3 taxes ménages.

Le versement d'attributions de compensation aux communes permettra d'assurer la neutralité de ces transferts de recettes.

CCPOM : Evolution des compétences communautaires

Les compétences de la CCPOM vont évoluer de manière importante en 2017 et en 2018, en raison :

- *des transferts imposés par la loi « NOTRe » :*
 - les compétences « développement économique », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sont entièrement transférées à la communauté.
 - la compétence « collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés » devient une compétence obligatoire ce qui oblige la CCPOM à choisir une nouvelle compétence optionnelle.
 - la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été retenue comme compétence optionnelle en remplacement de la compétence « déchets ménagers ».
 - la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREAMBULE (suite) :

CCPOM : Evolution des compétences communautaires

- *des transferts de compétences volontaires :*

- la transition énergétique : la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts afin d'y intégrer de nouvelles compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à savoir : le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la contribution à la transition énergétique et la production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable,
- les voiries d'intérêt communautaire,
- l'eau et l'assainissement.

Dans le cadre de la mise en place de la FPU, la CCPOM a décidé de prendre ces deux dernières compétences dès le 1^{er} janvier 2018 (au lieu du 1^{er} janvier 2020 comme l'impose la loi) afin de pouvoir bénéficier d'une DGF bonifiée.

CCPOM : L'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal

Suite à la mise en place de la FPU, une réflexion sur la politique de solidarité communautaire à l'égard des communes a été initiée par la CCPOM, avec pour objectif d'établir, avant le 30 juin 2017, un pacte financier et fiscal pour les années à venir.

Il permettra dès 2017, d'établir un cadre global pour le développement financier du territoire. En effet communauté et communes membres sont financièrement liées par les reversements communautaires (dont l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et les éventuels fonds de concours), par les liens qui existent entre l'évolution des taux « ménages » et l'évolution du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) et par le FPIC réparti entre la communauté et ses communes membres.

En conséquence un pilotage « global » des finances du territoires doit être formalisé par un pacte financier et fiscal qui devra permettre de fonder une politique de solidarité communautaire ainsi qu'une politique fiscale consolidée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011 - Charges à caractère général :

Même réflexion qu'en 2016, les dépenses de fonctionnement sont à maîtriser. Cependant, les charges récurrentes liées aux nombreux bâtiments communaux ne permettront pas de compresser davantage les dépenses en 2017.

012 - Charges de personnel :

Les dépenses devront en 2017 comme en 2016 être maîtrisées. Dans la mesure d'une marge de manœuvre dégagée, certains départs à la retraite et les besoins de management du secteur valorisation des espaces publics devront être compensés par des recrutements mesurés.

65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre est destiné essentiellement aux subventions de fonctionnement versées aux associations. Le partenariat avec les associations et sa formalisation est en cours de réalisation.

La subvention à prévoir pour le CCAS sera augmentée au budget primitif de 2017 du montant correspondant aux mises à disposition de 1,5 agents au CCAS, cette dépense sera compensée en recette par le CCAS pour un affichage du coût réel du service.

66 - Charges financières :

Le capital restant du au 1^{er} janvier 2017 est de 18 378 000 €. Le remboursement prévisionnel de la dette est de 2 521 500 € en capital et de 733 000 € en intérêts, soit un total de 3 254 500 €. L'annuité totale en 2016 était de 3 553 572 €.

68 - Dotations aux provisions :

La sincérité du budget passe par le provisionnement des loyers potentiellement non recouvrables. Depuis 2014, la Commune applique cette obligation comptable essentiellement pour le Snowhall. En 2017, il s'agira de poursuivre cette obligation comptable pour la prise en charge de loyers des créanciers à risque.

En cas de recouvrement, les sommes correspondantes seront autant de marge de manœuvre supplémentaire dans le budget.

PERSONNEL COMMUNAL

La loi dite NOTRE de 2015 a rendu obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'intégrer dans le rapport d'orientation budgétaire une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les pages suivantes présenteront un état des lieux 2016. Un travail de fond a été initié avec la création d'indicateurs qui permettra dès 2018, d'établir des comparatifs

Pour le personnel, l'année 2016 a été riche, en événements :

- Mise en place du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail,
- Mise en œuvre du nouvel organigramme permettant une ventilation analytique des agents,
- Nomination de responsables de services, avec le but de les impliquer et de les responsabiliser via deux formations en intra sur le management et l'entretien professionnel,
- Introduction des entretiens professionnels,
- Réunions plus régulières du Comité Technique.

L'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations.

Ce nouveau dispositif prévoit :

- Une refonte des grilles qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. Les indices bruts et majorés seront revalorisés, en contrepartie un abattement sera appliqué sur les primes (Transfert Primes/Points - TPP) ce qui permettra d'améliorer notamment les droits à la pension de retraite. Cette transformation se traduira au final par une augmentation du traitement indiciaire de 4 à 9 points selon la catégorie.
- Une réorganisation des carrières qui sera mise en œuvre au 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale permettra d'harmoniser les durées de carrières dans le même cadre d'emplois.

PERSONNEL COMMUNAL

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a pour objectif de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitare en se substituant à l'ensemble des autres primes existantes pour toute la fonction publique. Dans l'attente de la publication de l'ensemble des décrets d'application, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 décembre 2016, a décidé de différer l'instauration de ce nouveau régime indemnitare.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel).

La mise en place de ce nouveau régime indemnitare prévoit la création de groupes de fonctions « formellement déconnectés du grade » et hiérarchisés : au moins 4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C.

Le décret a également prévu des critères professionnels à appliquer à ces groupes de fonction ce qui obligera la commune de mener un travail de classification des postes. Pour chaque groupe, la commune devra déterminer un socle indemnitare correspondant au montant de base de l'IFSE.

Quant au CIA, ce complément reste optionnel et doit tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La mise en place du RIFSEEP oblige de mettre en place le régime indemnitare actuel. Devant la complexité de ce dossier, un comité technique a été mis en place : 2 agents de la collectivité et 2 représentants des syndicats afin de proposer une nouvelle architecture répondant aux exigences de la loi.

2017 sera donc consacrée à la définition de l'ensemble des critères à appliquer. Après passage au Comité Technique, les propositions d'application seront présentées au Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL : Structure des effectifs au 31/12/2016

EFFECTIF TITULAIRES ET CONTRACTUELS	333
Soit en Equivalent Temps Plein	244

EFFECTIF Y COMPRIS CONTRATS AIDES ET VACATAIRES	372
Soit en Equivalent Temps Plein	320

Les agents titulaires sont majoritaires. Un certain nombre d'agents a pu bénéficier du dispositif de la loi de 2012 de Cdisation, sous condition d'ancienneté et de temps de travail (au moins un mi-temps).

Certains agents toujours en CDD à moins d'un mi-temps, notamment dans le service enfance, ne peuvent de ce fait être titularisés.

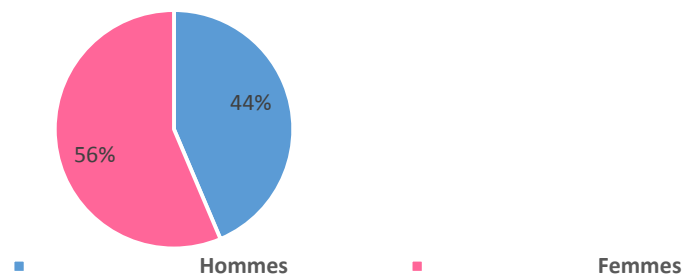
Au 31/12/2016 le nombre de contrats aidés est de 18 : 13 CAE, 2 CA et 3 apprentis.

STRUCTURATION DE L'EFFECTIF

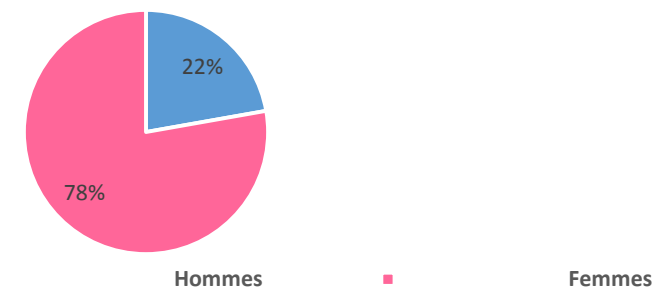
TITULAIRES	243
Hommes	106
Femmes	137

CONTRACTUELS	90
Hommes	20
Femmes	70
Dont CDI	35
Hommes en CDI	10
Femmes en CDI	25
Dont CDD	55
Hommes en CDD	10
Femmes en CDD	45

Pourcentage d'hommes et de femmes parmi les agents Titulaires

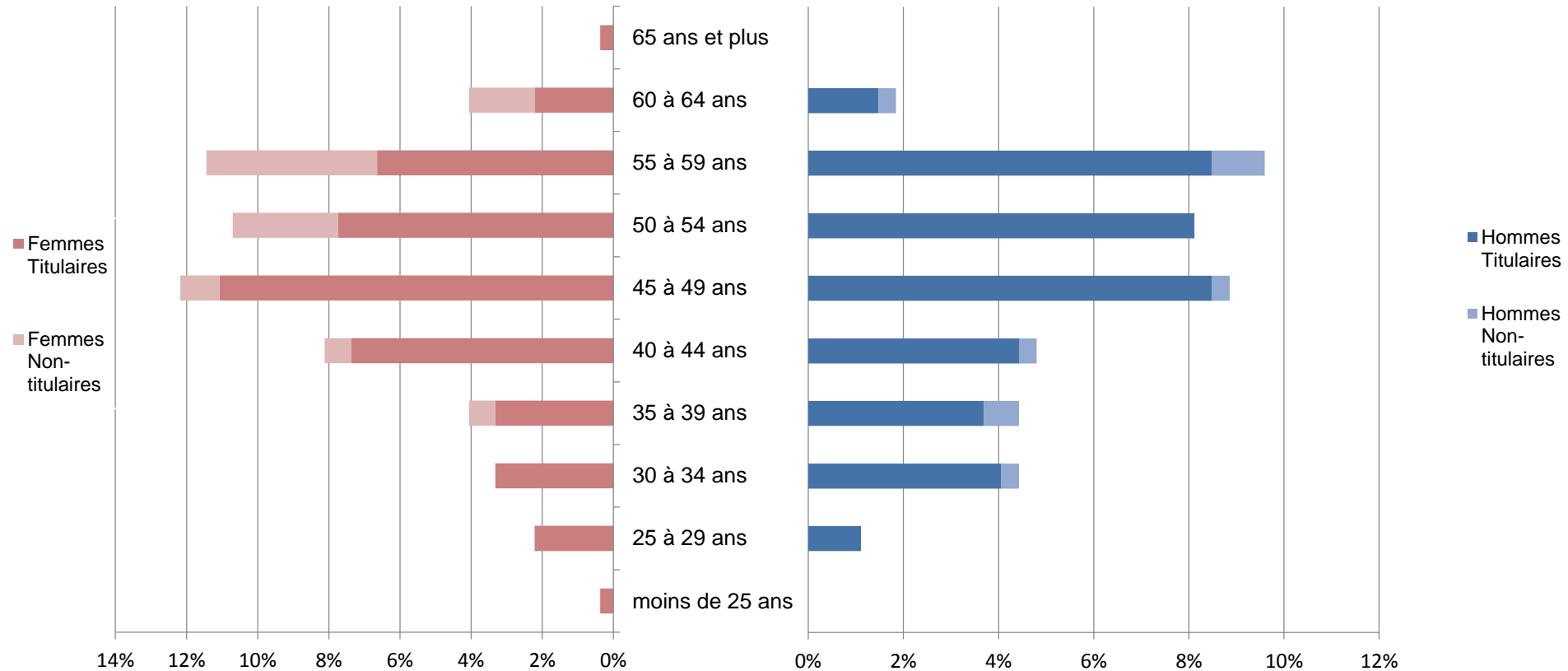


Pourcentage d'hommes et de femmes parmi les agents contractuels



PERSONNEL COMMUNAL: Pyramide des âges (bilan social 2015)

Le recul de l'âge du départ à la retraite produit une incidence certaine sur l'effet pyramide des âges, un certain nombre d'agents a choisi d'aller au-delà de 62 ans. En 2017, 8 agents de catégorie C feront valoir leur droit à la retraite. Pour les années suivantes, les départs prévisionnels à 62 ans sont de 7 en 2018, 10 en 2019 et 6 en 2020. Dès 2018, une anticipation des remplacements sera à prévoir.

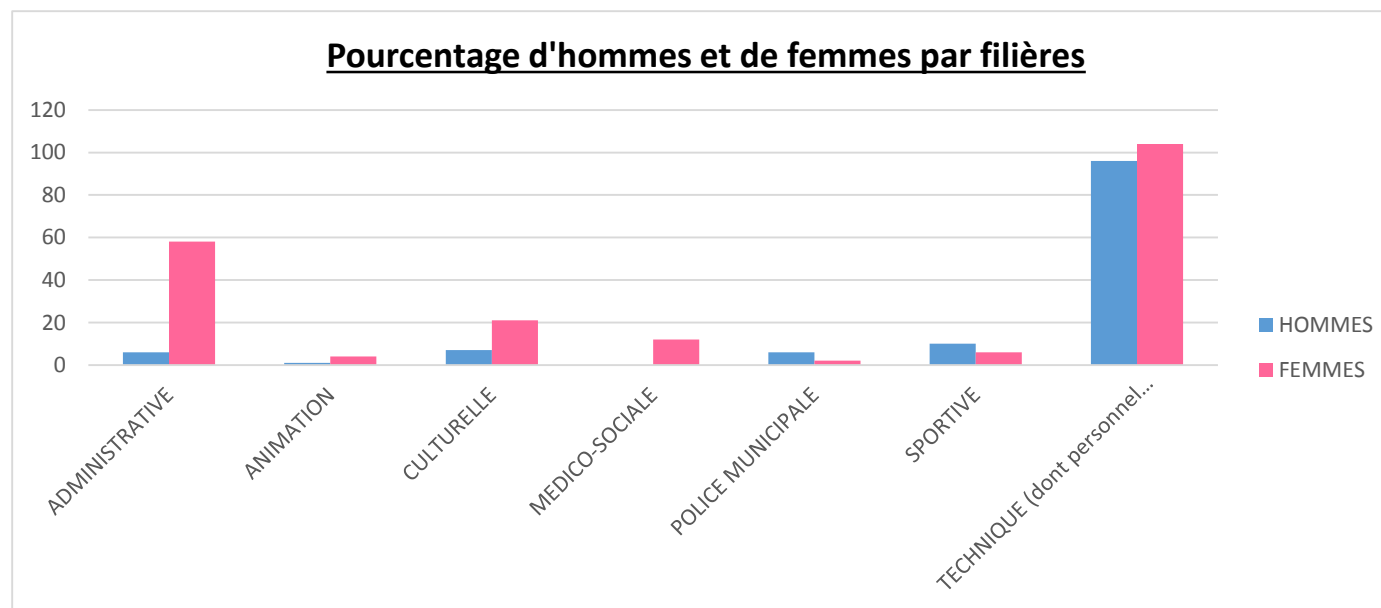


PERSONNEL COMMUNAL : Structure des effectifs par filières

POUR MÉMOIRE EFFECTIF TOTAL		333				
FILIERES	HOMMES			FEMMES		
	Titulaires	Contrac.	TOTAL	Titulaires	Contrac.	TOTAL
ADMINISTRATIVE	6	0	6	56	2	58
ANIMATION	1	0	1	3	1	4
CULTURELLE	1	6	7	13	8	21
MEDICO-SOCIALE	0	0	0	12	0	12
POLICE MUNICIPALE	6	0	6	2	0	2
SPORTIVE	5	5	10	4	2	6
TECHNIQUE (dont personnel Enfance*)	87	9	96	47	57	104
TOTAL	106	20	126	137	70	207

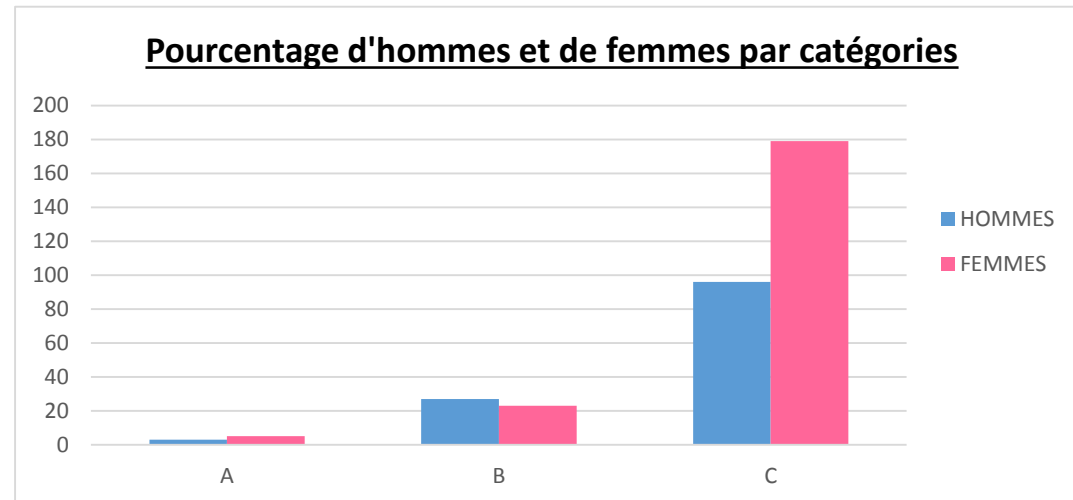
La filière technique qui comprend également les agents dédiés au service enfance, est la plus représentée, suivie par la filière administrative. Les agents travaillant à la médiathèque et au conservatoire appartiennent à la filière culturelle, quant aux agents des écoles maternelles à la filière médico-sociale.

* compris dans la filière technique 14 agents Titulaires
et 47 agents contractuels dédiés Enfance



PERSONNEL COMMUNAL : Structure des effectifs par catégories

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
A	3	5	8
B	27	23	50
C	96	179	275
	126	207	333



La catégorie C représente 82 % de l'effectif global.
Il est précisé que la catégorie B concernent essentiellement les éducateurs sportifs attachés à la piscine et les professeurs du conservatoire.

Catégorie C – Filière Technique

- 2 agents ont bénéficié d'une promotion interne,
- 13 d'un avancement de grade.

Catégorie C – Filière Administrative

- 7 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Catégorie C – Filière Culturelle

- 1 agent a bénéficié d'un avancement de grade.

Catégorie C – Filière Médico-Sociale

- 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Catégorie C – Filière Police Municipale

- 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Catégorie B – Filière Administrative

- 1 agent a bénéficié d'un avancement de grade.

Catégorie B – Filière Animation

- 1 agent a bénéficié d'un avancement de grade.

Toutes filières confondues, 111 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.

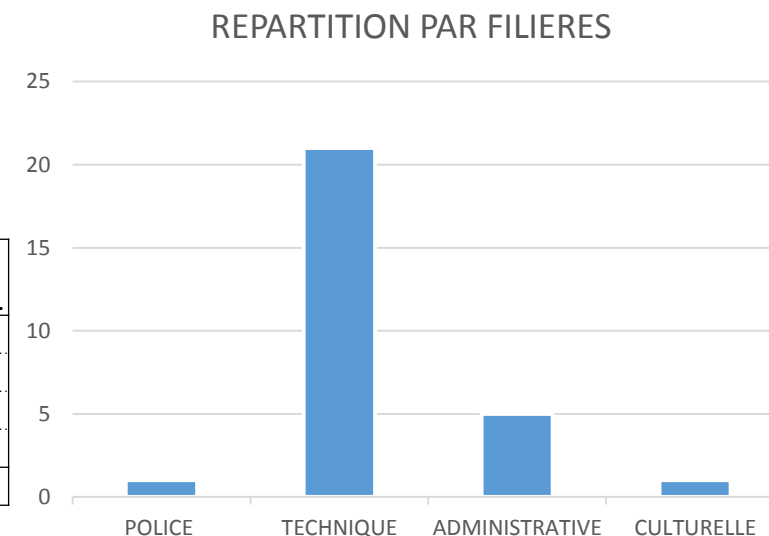
PERSONNEL COMMUNAL : Structure des effectifs - agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH)

TOTAL AGENTS BENEFICIAIRES RQTH	28
---------------------------------	-----------

TAUX D'EMPLOI LEGAL Selon Déclaration FIPHFP au 01/01/2015	7,91%
---------------------------------------------------------------	--------------

TAUX REEL COLLECTIVITE	8,40%
------------------------	--------------

FILIERES	HOMMES			FEMMES			TOTAL GENERAL
	Tit.	Contrac.	Total	Tit.	Contrac.	Total	
POLICE	1		1			0	1
TECHNIQUE	14	1	15	4	2	6	21
ADMINISTRATIVE	1		1	4		4	5
CULTURELLE			0	1		1	1
TOTAL	16	1	17	9	2	11	28



Les 28 agents reconnus RQTH représentent 9,42 % des agents de catégorie C, ils relèvent principalement de la filière technique et sont âgés de plus de 50 ans.

Le taux réel d'emploi communal de 8,40 % est supérieur au taux d'emploi légal de 6 %.

En 2016, 55 restrictions médicales ont été prononcées pour 38 agents, y compris RQTH.
85,45 % de ces restrictions concernent la filière technique.

Ces restrictions médicales obligent l'employeur à adapter le poste de l'agent voire à le reclasser dans d'autres missions.

PERSONNEL COMMUNAL : Absences – synthèse des jours d'arrêts maladie

Nombre d'arrêts réceptionnés en 2016	962
Pour l'ensemble du personnel hors vacataires et horaires	
Nombre d'agents payés au cours de l'année 2016	352
Nombre total d'arrêts en jours calendaires	11 019
<i>Nbre total de jours calendaires 352 agents X 365 jours</i>	<i>128 480</i>
Nombre total d'arrêts en jours ouvrés	7 799
<i>Nbre total de jours ouvrés 352 agents X 226 jours</i>	<i>79 552</i>
Moyenne jours d'arrêt/par agent absent	28,55
TAUX ABSENTEISME EN JOURS OUVRES	9,80%
TAUX ABSENTEISME EN JOURS CALENDAIRES	8,57%

Représente **30.18** agents absents toute l'année (calcul sur les jours calendaires)

Le taux d'absentéisme national pour une collectivité occupant plus de 100 agents titulaires est de 8,70 %.

La commune comptant 234 agents titulaires CNRACL, ce taux est de 10,26 %. Globalement le taux d'absentéisme est rapporté à 8,57 % sur l'ensemble de l'effectif.

Le nombre de 352 agents est une moyenne annuelle des agents rémunérés au cours de l'année, remplacements compris.

PERSONNEL COMMUNAL : Absences - nombre de jours d'arrêt maladie par tranches d'âge

Tranches d'âge	Nombre d'agents	Nombre d'arrêt en jours ouvrés	Nombre d'agents en arrêt	Dont en arrêt à l'année	Soit en %
60 ans et plus	24	1284	16	4	7,08%
59 ans	13	510	12		5,31%
58 ans	13	446	10	1	4,42%
57 ans	13	277	10		4,42%
56 - 55 ans	27	404	16		7,08%
54 à 50 ans	59	1555	37	1	16,37%
49 à 40 ans	107	1697	68	1	30,09%
39 à 30 ans	55	1279	30		13,27%
29 à 20 ans	41	347	27		11,95%
TOTAL	352 *	7799	226	7	100,00%

Les tranches d'âges les plus impactées sont les 20 - 49 ans, avec la plus forte proportion pour les 40 – 49 ans.

La page suivante différencie les absences par type.

Les arrêts de longue durée (supérieurs à 100 jours) concernent 21 agents dont 7 sont absents toute l'année, 5 en moyenne 225 jours et 10 en moyenne 129 jours.

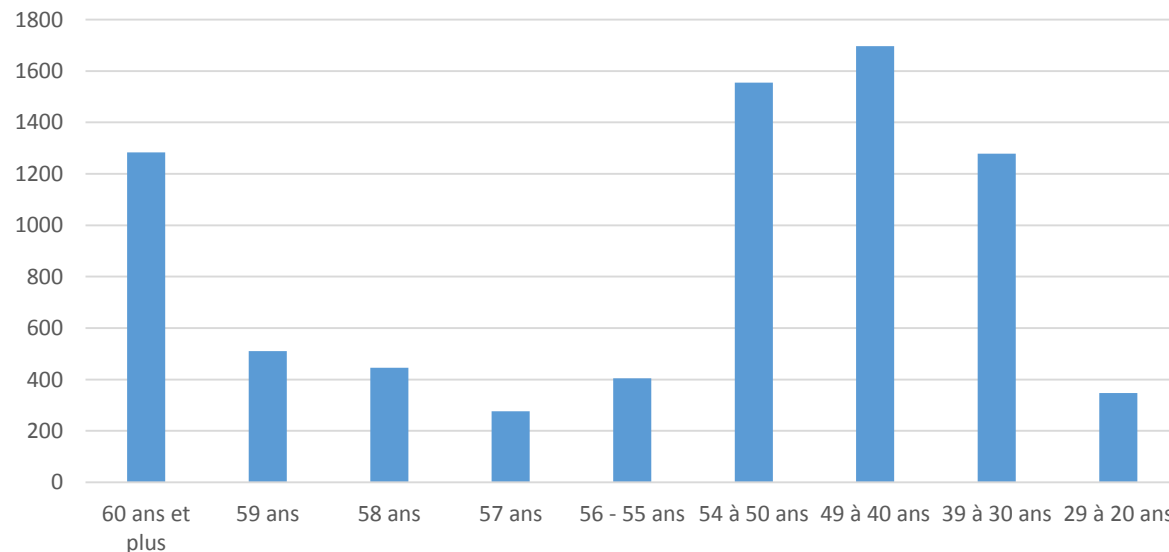
Les arrêts pour accident du travail ont touché 18 agents dont 1 pour l'année complète.

Les arrêts de longue durée représentent 69,24 % du nombre total des jours d'absence.

205 agents ont été placés en arrêt de maladie ordinaire, c'est-à-dire de 1 à 100 jours d'arrêt, à noter que 76 agents cumulent des absences de moins d'une semaine, 85 de 7 à 30 jours et 44 de 31 à 100 jours.

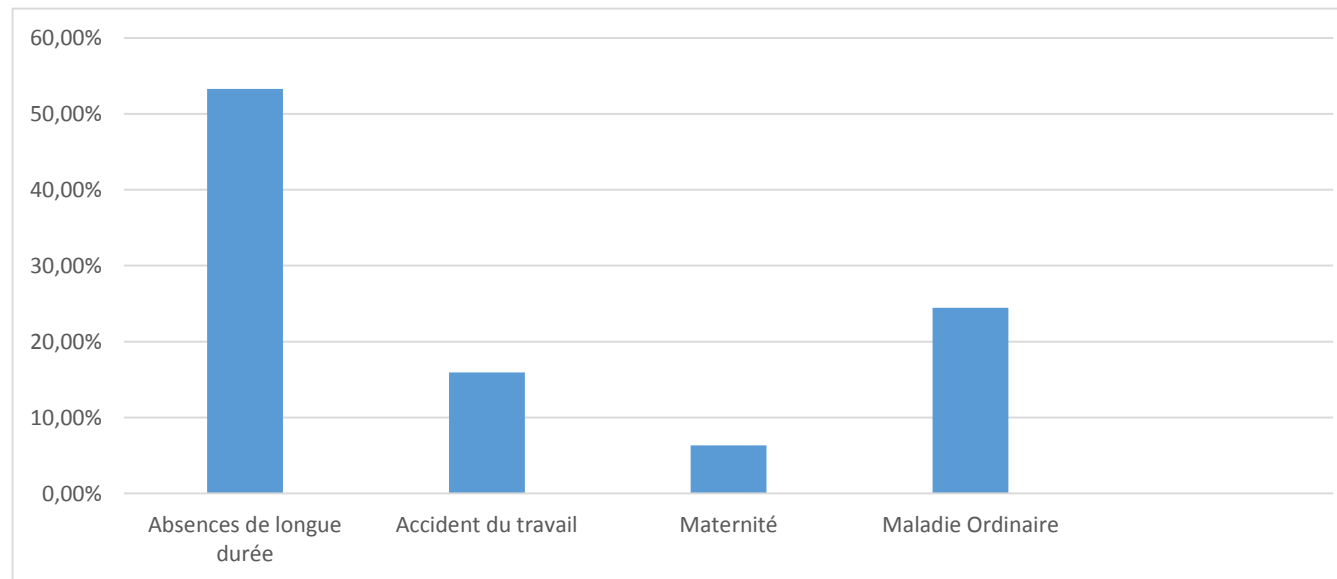
Ces arrêts représentent 24,45 % de l'absentéisme global.

Nombre de jours d'arrêt maladie par tranches d'âge



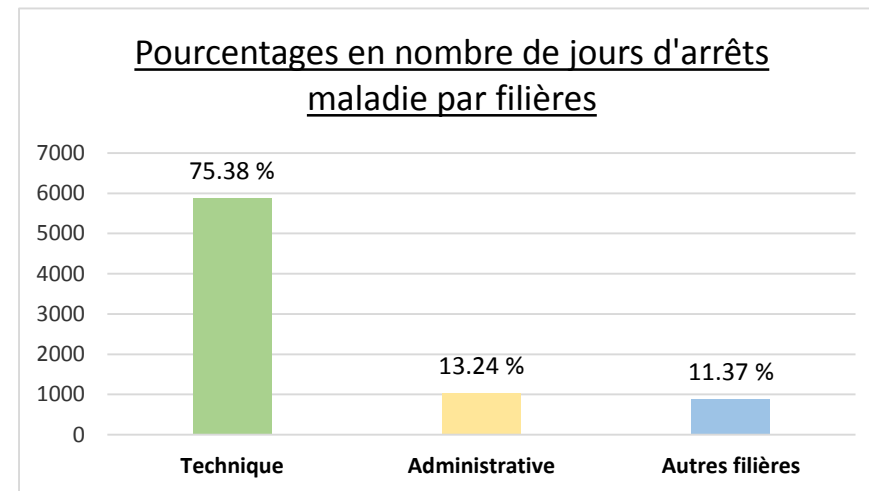
PERSONNEL COMMUNAL : Absences – Répartition par types

TYPE D'ABSENCE	AGENTS CONCERNES	DUREE EN JOURS	Soit en %
Absences de longue durée	21 agents	4157	53,30%
	7 agents absents toute l'année		
	5 agents absents en moyenne 225 j (de 239j à 177 j)		
	10 agents absents en moyenne 129 j (de 176j à 100j)		
Accident du travail	18 agents absents dont 1 toute l'année	1243	15,94%
Maternité	4 agents	492	6,31%
Maladie Ordinaire	205 agents	1907	24,45%
	76 agents absents moins d'une semaine		
	85 agents absents de 7 à 30 jours		
	44 agents absents de 31 à 100 jours		
TOTAL		7799	100,00%



PERSONNEL COMMUNAL : Absences – répartition par filières

		%
Nbre jours arrêt concernant la filière technique *	5879	75,38
<i>* dont agents d'animation</i>		
Nbre jours arrêt concernant la filère administrative	1033	13,24
Nbre jours arrêt concernant les autres filières	887	11,37



Les arrêts concernent principalement la filière technique avec une majorité de femmes relevant du service enfance.

Le recul de l'âge de la retraite produit une incidence se répercutant en terme d'absentéisme.

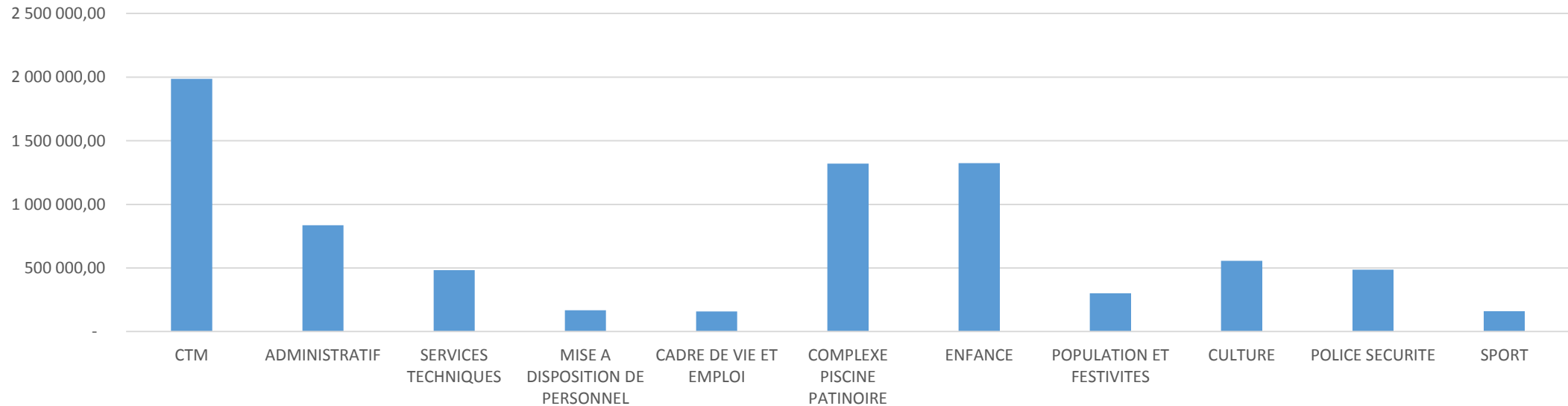
37,47 % des absences sont produits par des agents appartenant aux tranches d'âge de 55 ans et plus.

Plus les agents avancent en âge, plus le nombre et la durée des arrêts augmentent et souvent prolongés jusqu'au départ à la retraite.

PERSONNEL COMMUNAL : Eléments de rémunération par service

ELEMENTS DE REMUNERATION PAR SERVICE

Service	Traitement indiciaire brut	Nouvelle Bonification Indiciaire	Indemnité de résidence	Supplément Familial	13ème mois + prime de vacances	Indemnités	Astreintes	Montant heures supplémentaires	TOTAL
CTM	1 552 568,44	9 865,69	14 774,09	28 606,43	147 838,03	172 111,44	24 990,44	36 308,77	1 987 063,33
ADMINISTRATIF	611 357,76	14 206,76	6 290,07	9 673,24	60 584,78	127 028,94		6 598,27	835 739,82
SERVICES TECHNIQUES	345 254,51	7 634,84	3 542,99	2 013,10	40 582,94	80 698,82		2 609,80	482 337,00
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	121 780,92	835,92	1 226,49	931,37	12 802,04	14 715,27		15 667,88	167 959,89
CADRE DE VIE ET EMPLOI	115 678,60	1 950,48	1 176,08	878,70	12 514,95	25 713,72			157 912,53
COMPLEXE PISCINE PATINOIRE	1 014 543,34	6 361,38	9 578,26	6 048,10	91 074,95	126 684,86	7 868,16	58 493,06	1 320 652,11
ENFANCE	1 025 298,62	3 668,90	9 631,52	10 175,36	93 495,70	105 573,50		75 431,86	1 323 275,46
POPULATION ET FESTIVITES	233 481,03	5 197,03	2 355,47	1 812,36	22 675,84	29 309,72		6 956,12	301 787,57
CULTURE	460 100,23	2 969,51	4 842,01	6 094,72	36 119,70	33 407,57		12 376,20	555 909,94
POLICE SECURITE	350 262,44	1 671,84	2 964,28	9 867,60	29 771,30	76 030,10	5 245,44	11 764,06	487 577,06
SPORT	128 100,85		1 280,63	2 568,29	10 021,34	18 666,76		127,10	160 764,97
TOTAL	5 958 426,74	54 362,35	57 661,89	78 669,27	557 481,57	809 940,70	38 104,04	226 333,12	7 780 979,68



PERSONNEL COMMUNAL : Coût global par service

Service	Coût global
CTM	2 886 105,49
ADMINISTRATIF	1 219 600,72
SERVICES TECHNIQUES	691 127,94
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	209 952,74
CADRE DE VIE ET EMPLOI	227 521,01
COMPLEXE PISCINE PATINOIRE	1 874 387,06
ENFANCE	1 854 648,45
POPULATION ET FESTIVITES	444 805,17
CULTURE	835 751,04
POLICE SECURITE	684 299,54
SPORT	247 612,54
Total général	11 175 811,70

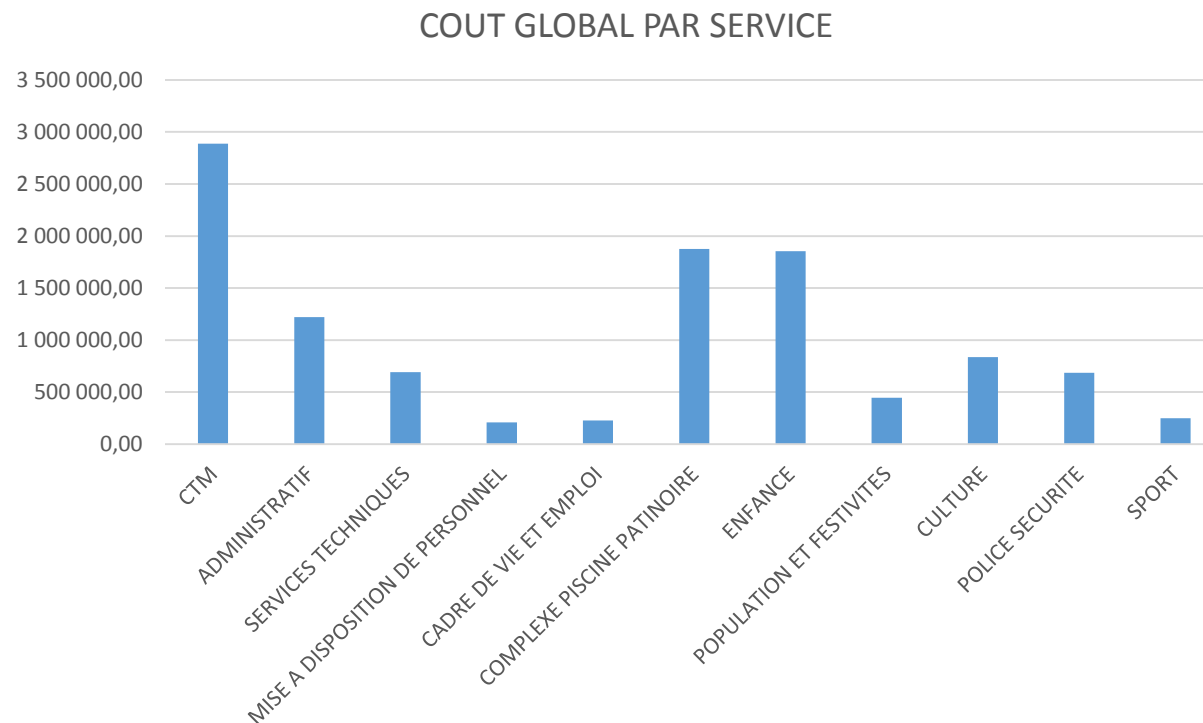
La page précédente décrit les éléments de rémunération par service.

Les éléments incompressibles des rémunérations : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence et supplément familial représentent 79 % des dépenses.

Les éléments variables : primes et indemnités représentent 17,60 %, astreintes 0,50 % et heures supplémentaires 2,90 %.

Le montant des heures supplémentaires est en relation étroite avec le nombre de jours de maladie, par exemple pour le service enfance le personnel étant employé à temps non complet, peut pallier les absences occasionnant des heures supplémentaires. Le nombre effectué (15 819 h) représente 9,8 agents ETP.

Le coût global par service pourra être véritablement analysé dès 2017, avec la mise en place d'une architecture analytique du logiciel de gestion des ressources humaines en corrélation avec le logiciel des finances ce qui permettra d'identifier le coût des services par rapport à la répartition du personnel rémunéré tout au long de l'année .



PERSONNEL COMMUNAL :

Les différentes dispositions réglementaires ne seront pas sans incidence financière sur les prévisions budgétaires de 2017. Ainsi le coût du PPCR est évalué à plus de 100 000 € et la revalorisation cumulée de 2016 et du 1^{er} février 2017 à 60 000 €. L'économie réalisée en 2016 sur ce chapitre permettra d'absorber ces augmentations et de contenir malgré tout la dépense.

La programmation des réunions des diverses instances paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail sera proposée pour l'année en cours.

L'option retenue pour le RIFSEEP est de s'inscrire dans les 4 grands principes énoncés par la loi : légalité, parité, égalité et libre administration. Compte tenu de la complexité actuelle du régime indemnitaire, l'étude des critères à proposer par le comité de pilotage se poursuivra en 2017 pour une application dès la parution de l'ensemble des textes réglementaires.

Cette mise en place doit être précédée d'une cotation des postes prenant en compte les contraintes de service qui pourront être reconnues dans le régime indemnitaire. L'effet escompté est de minorer les heures supplémentaires, le gain en résultant pouvant être affecté à l'enveloppe globale d'un régime indemnitaire plus incitatif.

Le choix a été de poursuivre des cycles de formation en intra pour les responsables de service avec pour thème le management et l'élaboration des fiches de poste.

Le plan de formation engage prioritairement les formations obligatoires : CACES, Habilitations, permis ... et les formations continues.

Il sera également important, lors d'un reclassement et pour le rendre possible et utile au service public, d'accompagner obligatoirement les personnels concernés par des formations ciblées et adaptées à leurs nouvelles fonctions.

Pour information, le contrat de la mutuelle santé des agents est résilié par l'assureur à compter du 1^{er} juillet 2017, suite à l'augmentation de + 50 % de la sinistralité. Il s'agira rapidement de se faire accompagner par un professionnel pour relancer une consultation et pour élaborer le cahier des charges.

Pour mener la réflexion, un comité de pilotage groupant plusieurs responsables de service a été constitué.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

DGF

Le plan de redressement des comptes publics, imposé par l'Etat impacte toujours les recettes des collectivités territoriales. L'Etat a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités territoriales à la réduction des dépenses publiques en amplifiant l'effort qui va leur être demandé.

La baisse de la DGF pour 2017 est évaluée à 2,36 milliard d'€ qui correspond à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques. Pour la commune, ces mesures ont déjà impactées lourdement le montant de la DGF versée.

Pour la commune, la perte cumulée est estimée à 1,2 millions d'€.

Participation au rétablissement des comptes publics

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant DGF perçu	2 034 136,00 €	1 853 432,00 €	1 416 536,00 €	1 006 582,00 €	
Montant de la réduction de la DGF		- 180 704,00 €	- 436 896,00 €	- 436 565,00 €	- 250 000,00 €
Montant prévisionnel à percevoir					750 000,00 €
Perte annuelle par rapport à 2013	- €	180 704,00 €	617 600,00 €	1 027 554,00 €	1 284 136,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Fiscalité locale :

Comme en 2016, aucune augmentation des taux de la fiscalité ménages ne sera prévue.

Fiscalité des casinos :

Après une baisse significative en 2015, les recettes globales ont augmenté de près de 240 000 € en 2016. Le casino ayant investi dans un nouvel espace fumeurs et dans des machines à sous supplémentaires, les recettes sont en augmentation.

CASINO : DROIT D'ENTREE ET PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX

	2012	2013	2014	2015	2016
DROIT D'ENTREE	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €
PRELEVEMENT PROGRESSIF	1 499 848.00 €	1 292 639.00 €	1 381 786.00 €	1 032 527.00 €	1 011 245.00 €
PRELEVEMENT CAHIER DES CHARGES	4 228 602.00 €	4 280 993.00 €	4 137 730.00 €	3 944 622.00 €	4 228 198.00 €
PRELEVEMENT JEUX DE CERCLE EN LIGNE	209 437.25 €	206 202.54 €	217 884.23 €	211 189.34 €	181 540.34 €
PRELEVEMENT A EMPLOYER					5 151.09 €
TOTAL RECETTES	7 287 184.27 €	7 129 131.56 €	7 086 697.25 €	6 537 635.36 €	6 775 431.45 €
Evolution en pourcentage	-	-2.17%	-0.60%	-7.75%	3.64%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – FPIC :

Ce fonds est maintenu en 2017, son montant ne sera communiqué qu'au cours du mois de juin.

Le montant perçu était de 76 960 € en 2015 et 106 124 € en 2016.

Pour rappel : la répartition se fait en 2 temps une première entre l'EPCI et les communes membres et une deuxième entre les communes membres. La CCPOM devrait appliquer la répartition de droit commun. Si celle-ci devrait être défavorable, la perte devrait être compensée par l'intermédiaire du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration.

Tarification des services :

Les tarifs publics communaux n'ont pas été augmentés. Malgré une atténuation des tarifs pour les annévillois, les recettes ont progressé.

INVESTISSEMENT :

Après les différentes études menées depuis 2015, notamment pour l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, de la mise en conformité des bâtiments et de l'éclairage public démontrant un retard considérable et une vétusté des installations manifeste les besoins ont été chiffrés à hauteur de près de 20 M € TTC.

Priorité avait été donnée en 2016 à la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence (bâtiments, voirie, éclairage public ...) ainsi qu'à une 1^{ère} phase de travaux d'accessibilité.

Compte tenu de l'importance de ces enveloppes budgétaires à mobiliser, une programmation pluriannuelle était préconisée et conditionnée aux capacités budgétaires dans sa réalisation. A cette fin des subventions, notamment dans le cadre du FSIL ont été sollicitées.

Mais pour cela la stabilisation du budget communal reste d'actualité.

Les 2 premières phases de l'étude prospective et stratégique qui a été menée en 2016, en partenariat avec la Région, le Département, la Communauté de Communes et la Caisse de Dépôts et Consignations, sur le Centre Thermal et Touristique permettant d'envisager les solutions à mettre en œuvre pour la pérennisation de ce dernier, son développement ainsi que les conditions financières, techniques et de gouvernance à mobiliser, la phase conditionnelle s'achèvera au cours du 1^{er} semestre 2017 avec concomitamment la mise en place d'un organe de gouvernance.

La présentation du résultat de cette étude ainsi que de la solution de gouvernance proposée sera faite au conseil municipal au cours du 2^{ème} trimestre 2017.

En Conclusion

Initié en 2015, le travail de maîtrise des dépenses en général, de transparence et de lisibilité budgétaire et financière devra se poursuivre en 2017.

Les marges financières et budgétaires restant contraintes, la préparation du budget primitif nécessitera encore des arbitrages prioritaires en dépenses d'investissement.

2017 sera une année fondamentale dans la partition de ce qui relève de la gestion des services publics communaux par rapport à la gestion de la locomotive touristique de la commune.

L'ensemble du personnel et des élus municipaux est remercié pour l'implication et les efforts consentis durant l'année 2016.